



Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 3 octobre 2024, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**OUVERTURE D'UN CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE POUR DIVERS CRÉDITS D'ENGAGEMENT TERMINÉS AU 31.12.2023 ET PRÉSENTANT DES DÉPASSEMENTS (CHF 448'584.55 TTC)**

Vu la délibération du 12 mai 2022 ouvrant un crédit de CHF 175'000.- TTC pour la révision des schémas de circulation et le montant de la dépense effective s'élevant à CHF 178'391.25 TTC, laissant apparaître un dépassement de CHF 3'391.25 TTC,

vu la délibération du 24 mars 2022 ouvrant un crédit de CHF 810'000.- TTC pour la mise en séparatif du collecteur au chemin des Voirons et le montant de la dépense effective s'élevant à CHF 909'144.50 TTC laissant apparaître un dépassement de CHF 99'144.50 TTC,

vu la délibération du 24 mars 2022 ouvrant un crédit de CHF 320'000.- TTC pour la mise en séparatif du collecteur au chemin Paul-Seippel et le montant de la dépense effective s'élevant à CHF 336'459.85 TTC, laissant apparaître un dépassement de CHF 16'459.85 TTC,

vu la délibération du 15 septembre 2022 ouvrant un crédit de CHF 1'225'000.- TTC la mise en séparatif du collecteur au chemin de Challendin et le montant de la dépense effective s'élevant à CHF 1'554'588.95 TTC, laissant apparaître un dépassement de CHF 329'588.95 TTC,

vu le total des dépassements s'élevant à CHF 448'584.55 TTC,

vu le préavis favorable émis à l'unanimité, par la Commission finances et contrôle de gestion lors de sa séance du 19 septembre 2024,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

**DÉCIDE**

par **19 voix pour et 1 abstention**,

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de CHF 448'584.55 TTC pour couvrir les dépassements suivants :

- |   |     |                |
|---|-----|----------------|
| • Révision des schémas de circulation                 | CHF | 3'391.25 TTC   |
| • Mise en séparatif collecteur – Chemin des Voirons   | CHF | 99'144.50 TTC  |
| • Mise en séparatif collecteur – Chemin Paul-Seippel  | CHF | 16'459.85 TTC  |
| • Mise en séparatif collecteur – Chemin de Challendin | CHF | 329'588.95 TTC |

2. D'amortir le crédit complémentaire selon les modalités fixées pour les crédits initiaux, au moyen des annuités à inscrire au budget de fonctionnement.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 20 novembre 2024.

Chêne-Bougeries, le 11 octobre 2024

Florence Lambert  
Présidente du Conseil municipal